

ARRETE TEMPORAIRE A_ 2025 _ N° 232/25

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS RUE DUCRES et PLACETTE FONT GISCLETO

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants ,et R 412-34 à R412-43,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la dégradation de la toiture et de la façade du bâtiment communal situé au 98 rue Ducrés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité en interdisant la circulation de tout piéton au droit et autour de ce bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du **7 AOÛT 2025**, la circulation de tout piéton sera interdite le long de la façade du bâtiment situé au 98 rue Ducrés et sur une partie de la placette Font Giscleto. Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

ARTICLE 2 - Cette interdiction sera matérialisée sur les lieux par la pose de barrières Heras et sera effective jusqu'à la mise en sécurité de ce bâtiment.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 août 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 08/08/25

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,

Jean-François LAPORTE



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr